

# Organisation de la prévention et de la protection au travail en Belgique

---

Dr Eveline Schleich

# Vos connaissances en PPT

---

Législation

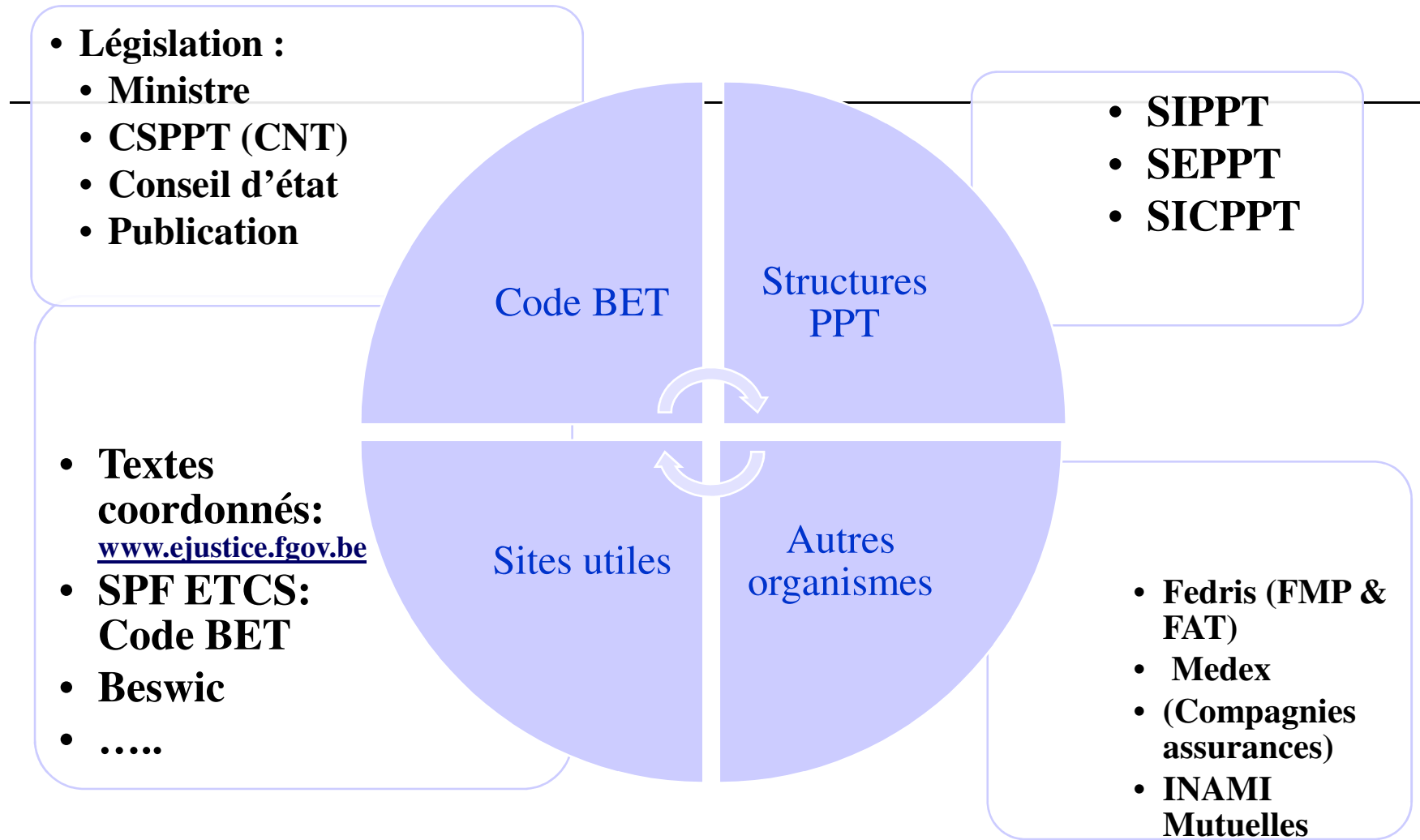
Structures

Organismes (collaboration)

Autorités de tutelle



# Notre métier: prévention et protection au travail





# Législation: Code sur le bien-être au travail

---

- Ministre de l' Emploi
  - CSPPT (CNT)
  - Conseil d'État
  - Publication Moniteur Belge
- ➔ entrée en vigueur ➔ délai d'application

# Services pour la prévention et la protection au travail ( livre II)

---

- Le service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPPT)
- Le service interne commun pour la prévention et la protection au travail (SICPPT)
- Le service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPPT)



Titre 1er



Titre 2



Titre 3



# Autres organismes

---

- Maladies Professionnelles: Fedris & Medex
- Accidents du Travail: Fedris, Medex & compagnies assurances
- → **Fedris**: Agence fédérale des risques professionnels ( 2017: FMP+FAT)
- INAMI: Institut national d'assurance maladie invalidité
- Mutuelles



# Sites utiles

---

- Textes coordonnés: [www.ejustice.fgov.be](http://www.ejustice.fgov.be)
- SPF ETCS:
  - Code actualisé, avis CSPPT, explications du CBE de certains textes, documentation sur les différents thèmes de PPT, de législation sociale: clé pour....
- Beswic
- Fedris, Inami, Mutuelles, ....



# Autorités de tutelle

---

- SPF Emploi Travail et Concertation sociale:
  - Contrôle du bien-être (CBE):
    - Agrément service de prévention protection au travail
    - Missions et relation médecin du travail
- Fédération Wallonie Bruxelles (FWB)
  - Agrément : département santé au travail des SPP ! CF
- Région flamande: idem FWB
- SPF Santé Publique:
  - Législations professions de la santé
  - Avis Conseil supérieur Santé Publique
  - Agrément service & maitre de stage (spécialité médecine travail)
- Communauté française: Enseignement: agrément médecin spécialiste





# Abréviations

---

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> A.R.   | <input type="checkbox"/> Arrêté royal                                |
| <input type="checkbox"/> BET    | <input type="checkbox"/> Bien-être au travail                        |
| <input type="checkbox"/> CP     | <input type="checkbox"/> Conseiller en prévention                    |
| <input type="checkbox"/> CFMO   | <input type="checkbox"/> Cotisation forfaitaire minimale obligatoire |
| <input type="checkbox"/> CPPT   | <input type="checkbox"/> Comité pour PPT                             |
| <input type="checkbox"/> EPC    | <input type="checkbox"/> Équipements de protection collective        |
| <input type="checkbox"/> EPI    | <input type="checkbox"/> Équipements de protection individuelle      |
| <input type="checkbox"/> PPT    | <input type="checkbox"/> Prévention Protection au Travail            |
| <input type="checkbox"/> RPS    | <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux                       |
| <input type="checkbox"/> SEPPT  | <input type="checkbox"/> Services externes de PPT                    |
| <input type="checkbox"/> SICPPT | <input type="checkbox"/> Services internes communs de PPT            |
| <input type="checkbox"/> SIPPT  | <input type="checkbox"/> Services internes de PPT                    |
| <input type="checkbox"/> UP     | <input type="checkbox"/> Unité de prévention                         |



# Code sur le bien être au travail

---

- ❑ Moniteur Belge 2 juin 2017 → en vigueur 17 juin 2017
- ❑ Ensemble des arrêtés d'exécution loi 4 août 1996 (sauf chantiers temporaires et mobiles)
- ❑ Pas de modification importante du contenu
- ❑ Modifications relatives à la structure et à la terminologie
- ❑ Délai de 2 ans pour adapter les références et notamment ce qui apparaît dans tous les formulaires et documents → jusqu'à la mise en conformité



# Code du bien être au travail

---

- Code: 1 seul ouvrage – ensemble des arrêtés (exécution loi 4 août 1996)
- 10 Livres
  - Titres
    - Chapitres
      - Sections
        - Sous-sections
- Numérotation
  - Chiffre romain → renvoie au livre auquel l'article appartient
  - Chiffre arabe → renvoie au titre du livre auquel l'article appartient
  - Et puis, une numérotation continue suit par titre, derrière un tiret horizontal



## Comment rédiger une référence au code?

---

- ❑ les livres, titres, chapitres, sections et sous-sections sont écrits en lettres minuscules
- ❑ à une partie du code, il faut commencer par citer la subdivision la plus élevée jusqu'à la moins élevée
- ❑ à une partie du code et à son contenu, il faut mentionner le livre, titre, chapitre, ... concerné en précisant l'intitulé de la partie à laquelle on se réfère
- ❑ à un article du code, il suffit de mentionner cet article
- ❑ en cas de référence au « code du bien-être au travail » au début d'un texte et puis code



## Comment rédiger une référence au code?

---

- ❑ livre Ier, titre 3, chapitre II, section 2, sous-section 3, (et pas Livre Ier, Titre 3, Chapitre II, Section 2, Sous-section 3.)
- ❑ section 3 du livre IX, titre 2, chapitre Ier (et pas section 3 du chapitre Ier du titre 2 du livre IX)
- ❑ chapitre X relatif aux valeurs limites d'exposition professionnelle du livre VI, titre 1er
- ❑ article X.3-2 du code du bien-être au travail et pas article X.3-2 du titre 3 relatif aux jeunes au travail du livre X du code du bien-être au travail



# Structure Code BET : 10 Livres

---

- **I** Principes généraux
- **II Structures organisationnelles et concertation sociale**
- **III** Lieux de travail
- **IV** Équipement de travail
- **V** Facteurs d'environnement et facteurs physiques
- **VI** Agents chimiques, cancérigènes et mutagènes
- **VII** Agents biologiques
- **VIII** Contraintes ergonomiques
- **IX** Protection collective et équipement individuel
- **X** Organisation du travail et **catégories spécifiques de travailleurs**



# Tables de concordance

---

- Établies pour chaque livre
- <http://www.emploi.belgique.be>



## Livre II: Titre 1er

---

- Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au Service Interne de Prévention et de Protection au travail
- [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)
- Table de concordance livre II Titre 1er



# Table de concordance livre II

<http://www.emploi.belgique.be>

AR 27/3/98		Code II.1
Section 1 <sup>ère</sup>	Dispositions introductives	Chapitre 1 <sup>er</sup>
Section II	Les missions du SIPPT	Chapitre II
Section III	L'organisation et le fonctionnement du SIPPT	Chapitre III
Section IV	Statut des CP du SIPPT	Chapitre IV
I → IV	Annexes	II.1-1 → II.1-4



## Code du bien être au travail: séminaires

---


- Livre II: Structures organisationnelles et concertation sociale (Séminaire 1)
- Livre X: Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs (Séminaire 2)
- Discussion et échanges interactifs sur base de situations issues du terrain en relation avec séminaires 1 & 2 (Séminaire 3)



# Organisation de la prévention et de la protection au travail en Belgique

---


## Livre II: Structures organisationnelles et concertation sociale



# Livre II → 9 titres

---

- Titre 1<sup>er</sup>: SIPPT
- Titre 2: SICPPT
- Titre 3: SEPPT
- Titre 4: Formation et recyclage des CP
- Titre 5: Services externes pour le contrôle technique sur les lieux de travail
- Titre 6: Laboratoires
- Titre 7: CPPT
- Titre 8: Participation directe
- Titre 9: CSPPT



# Livre II → en pratique

---

- Cas particulier du Service interne commun de prévention et de protection au travail (SICPPT) des services publics fédéraux (SPF)
- Collaboration SIPPT SEPPT
- Relation autres organismes

# Livre II

---

Titre 1<sup>er</sup>: Le service interne pour la prévention et protection au travail



# Titre 1.- Le service interne pour la prévention et protection au travail

---

- **Chapitre I<sup>er</sup>**: Dispositions introductives
- **Chapitre II**: Les missions du SIPPT
- **Chapitre III**: L'organisation et le fonctionnement du SIPPT
- **Chapitre IV**: Statut des CP du SIPPT
- **Annexes**



# SIPPT: Groupes d'employeurs (art.II.1-2)

---

- Fonction des secteurs industriels:
  - Groupe A: très grandes entreprises et/ou niveau de risque élevé
  - Groupe B: grandes entreprises et/ou niveau de risque élevé
  - Groupe C: < 200 et ni A, ni B
  - Groupe D: < 20 et employeur = conseiller en prévention





# SIPPT: Groupes d'employeurs

---

- Fonction des secteurs industriels:
  - Groupe A: > 1000 travailleurs ( 500, 200, 50)
  - Groupe B: de 200 à 1000 (100, 50, 20)
  - Groupe C: < 200 et ni A, ni B
  - Groupe D: < 20 et employeur = conseiller en prévention



# SIPPT: Groupe A réduit à 500 travailleurs

---

- a) l'industrie de captage, d'épuration et de distribution d'eau
- b) des industries transformatrices des métaux, de mécanique de précision et de l'industrie optique, à l'exception des entreprises de fabrication d'ouvrages en métaux, constructions de machines et de matériel mécanique, d'automobiles et de pièces détachées, d'autre matériel de transport
- c) des autres industries manufacturières, à l'exception des entreprises du bois et du meuble en bois



# SIPPT: Groupe A réduit à 200 travailleurs

---

- a) l'industrie de production et de distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude
- b) l'industrie de production et de première transformation des métaux
- c) l'industrie de production de pierre, ciment, béton, poterie, verre et autres
- d) l'industrie chimique, à l'exception des entreprises de la fabrication de produits chimiques de base, pétrochimie et carbochimie, fabrication autres produits chimiques pour l'industrie et l'agriculture
- e) l'industrie de production de fibres artificielles et synthétiques



## SIPPT: Groupe A réduit à 200 travailleurs

---

- ❑ f) l'industrie de la fabrication d'ouvrages en métaux;
- ❑ g) l'industrie de la construction de machines et de matériel mécanique
- ❑ h) l'industrie de la construction d'automobiles et de pièces détachées
- ❑ i) l'industrie de la construction d'autre matériel de transport
- ❑ j) l'industrie du bois et du meuble en bois
- ❑ k) l'industrie du bâtiment et du génie civil



# SIPPT: Groupe A réduit à 200 travailleurs

---

**Depuis l'A.R. du 24 avril 2014 modifiant diverses dispositions dans le cadre du bien-être au travail**

- l) transformation de la viande
- m) soins de santé
- n) transport et stockage



# SIPPT: Groupe A réduit à 50 travailleurs

---


- ❑ a) l'industrie des combustibles nucléaires
- ❑ b) les cokeries
- ❑ c) l'industrie du raffinage du pétrole
- ❑ d) l'industrie de la fabrication de produits chimiques de base
- ❑ e) l'industrie pétrochimique et carbo-chimique
- ❑ f) l'industrie de la fabrication d'autres produits chimiques principalement destinés à l'industrie et à l'agriculture



## SIPPT: Groupe B de 200 à 1000 travailleurs

---

- 1° et qui ne figurent pas dans le groupe A;
- 2° occupant entre 100 et 200 travailleurs et dont l'entreprise relève des secteurs industriels visés à l'alinéa 3, 1°; (500 groupe A)
- 3° occupant entre 50 et 200 travailleurs et dont l'entreprise relève des secteurs industriels visés à l'alinéa 3, 2°; (200 groupe A)
- 4° occupant entre 20 et 50 travailleurs et dont l'entreprise relève des secteurs industriels visés à l'alinéa 3, 3°.(50 groupe A)



# SIPPT: Missions

## (art.II.1-3)

---

- **Assiste** employeur, ligne hiérarchique & travailleurs dans l'application dispositions réglementaires relatives au bien-être au travail (§ 1<sup>er</sup>)
- **Peut** exercer les missions de surveillance de santé (§2)
- Collabore avec le SEPPT



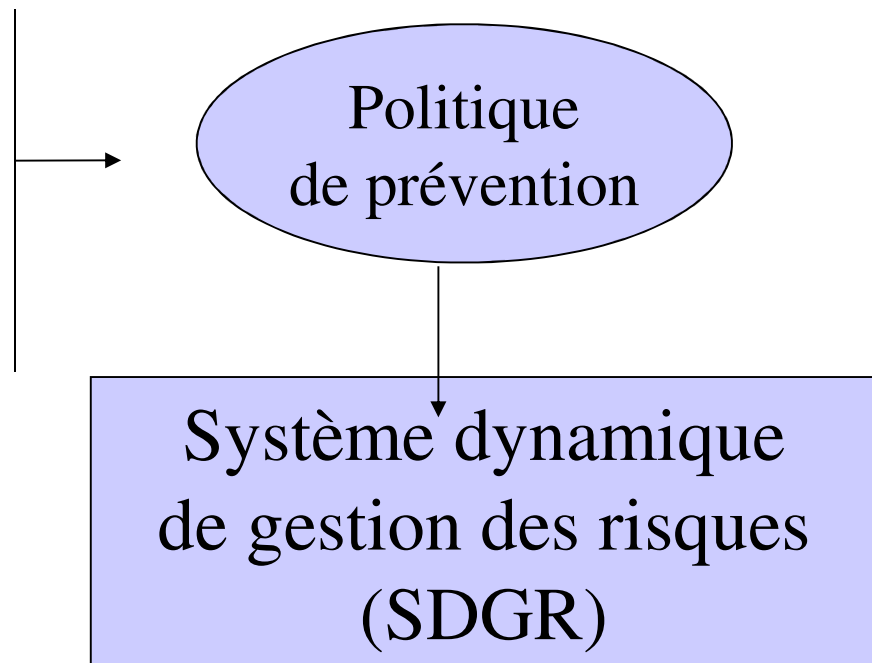
# SIPPT: Missions

## (art.II.1-4)

---

- **Assiste** employeur, ligne hiérarchique et travailleurs dans:

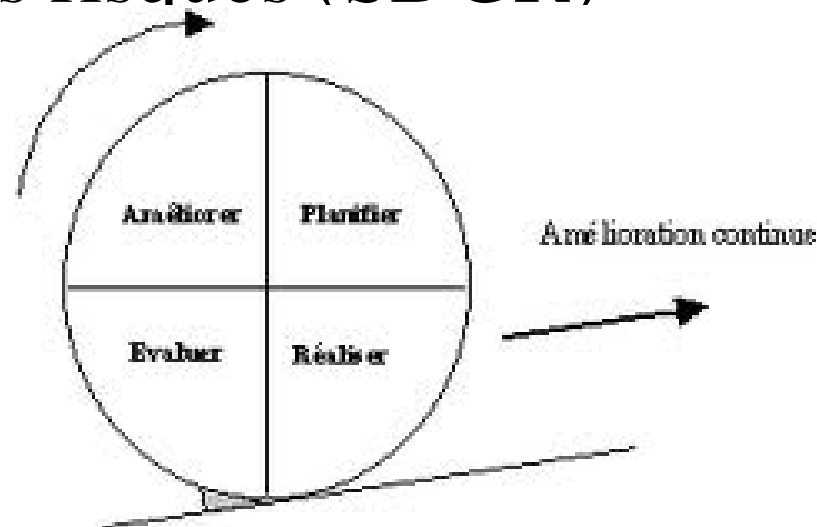
- L'élaboration
- La programmation
- La mise en œuvre
- L'évaluation



# Prévention & protection au travail

---

- Roue de Deming: système dynamique de gestion des risques (SDGR)



# Chapitre II: Les missions du service interne

---



# SIPPT: Missions

---

- ❑ Analyse des risques
- ❑ Accidents du travail
- ❑ Maladies professionnelles
- ❑ Risques psychosociaux
- ❑ Contribuer et collaborer à
- ❑ Donner / rendre un avis sur
- ❑ Faire des propositions
- ❑ Fournir à l'employeur
- ❑ Participer à
- ❑ Être à la disposition de
- ❑ Participer à l'élaboration de
- ❑ Assurer secrétariat
- ❑ Autres missions imposées par cadre légal



# SIPPT: Missions

---

1° Analyse des risques:

- **Participer** à l'identification des dangers
- **Donner un avis** sur les résultats de l'analyse des risques & proposer des mesures pour disposer d'une analyse des risques permanente
- **Donner avis et formuler des propositions** sur la rédaction, la mise en œuvre et l'adaptation du plan global de prévention et du plan annuel d'action.



# SIPPT: Missions

---

## 2° Accidents du travail:

- **Participer** à l'étude des facteurs influençant la survenue d'accident ou d'incident
- **Réaliser** l'analyse des accidents du travail ayant entraînés une incapacité de travail

## 3° Maladies professionnelles:

- **Participer** à l'analyse des causes

## 4° Risques psychosociaux:

- **Participer** à l'analyse des causes



# SIPPT: Missions

---

## 5° Contribuer et collaborer:

- A l'étude de la charge de travail, à l'adaptation des techniques et des conditions de travail à la physiologie de l'homme ainsi qu'à la prévention de la fatigue professionnelle, physique et mentale et participer à l'analyse des causes d'affections liées à la charge de travail et aux autres facteurs psychosociaux;



# SIPPT: Missions

---

## 6° Donner un avis sur:

- L'organisation des lieux de travail, postes de travail, facteurs d'ambiance, agents physiques, chimiques et biologiques, équipements de travail et équipements individuels

## 7° Rendre un avis sur:

- L'hygiène des lieux de travail: cuisine, cantine, vestiaire, installations sanitaires, sièges de travail et de repos, autres équipements sociaux





# SIPPT: Missions

---

**8° Rendre un avis** sur la rédaction des instructions pour:

- L'utilisation d'équipement de travail
- La mise en œuvre des agents biologiques, chimiques et substances dangereuses
- L'utilisation des équipements collectifs et individuels
- La prévention incendie
- Les procédures à suivre en cas de danger grave et immédiat



# SIPPT: Missions

---

## 9° **Rendre un avis** sur la formation des travailleurs:

- À l'engagement
- Lors de mutation / changement de fonction,
- Lors d'introduction d'un nouvel équipement / du changement d'équipement
- Lors de l'introduction d'une nouvelle technologie



# SIPPT: Missions

---

- 10° Faire des propositions** pour l'accueil, l'accompagnement, l'information, la formation et la sensibilisation des travailleurs concernant les mesures relatives au BET et collaborer aux mesures et à l'élaboration des moyens de propagande déterminés par le CPPT
- 11° Fournir à l'employeur et au Comité un avis** sur tout projet, mesure ou moyen dont l'employeur envisage l'application et qui directement ou indirectement, dans l'immédiat ou à terme, peuvent avoir des conséquences pour le bien-être des travailleurs



# SIPPT: Missions

---

**12° Participer** à la coordination, la collaboration et l'information en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour ce qui concerne les entreprises extérieures et les indépendants

**Participer** à la coordination, la collaboration et l'information en matière de sécurité et de santé pour ce qui concerne les entreprises et les institutions qui sont présents sur un même lieu de travail ou pour ce qui concerne les chantiers temporaires ou mobiles



## SIPPT: Missions

---

**13° Être à la disposition** de l'employeur, des membres de la ligne hiérarchique et des travailleurs pour toutes questions soulevées concernant l'application de la loi et des arrêtés d'exécution et, le cas échéant, soumettre celles-ci à l'avis du service externe

**14° Participer à l'élaboration** des procédures d'urgence interne et à l'application des mesures à prendre en cas de situation de danger grave et immédiat



# SIPPT: Missions

---

**15° Participer** à l'organisation des premiers secours et des soins d'urgence aux travailleurs victimes d'accident ou d'indisposition

**16° Assurer** le secrétariat du comité

**17° Exécuter** toutes les autres missions qui sont imposées par la loi et ses arrêtés d'exécution



# SIPPT: Missions

## Département surveillance médicale (SM) art. II.1-5

---

**1° Examiner** l'interaction entre l'homme et le travail et contribuer dès lors à une meilleure adéquation entre l'homme et sa tâche d'une part et à l'adaptation du travail à l'homme d'autre part

**2° Assurer** la surveillance de la santé des travailleurs notamment afin:

- a) d'éviter l'occupation de travailleurs à des tâches dont ils seraient incapables, en raison de leur état de santé, de supporter normalement les risques ainsi que l'admission au travail de personnes atteintes d'affections graves qui soient transmissibles, ou qui représentent un danger pour la sécurité, des autres travailleurs



# SIPPT: Missions

## Département surveillance médicale

---

- b) de promouvoir les possibilités d'emploi pour tout un chacun, notamment en proposant des méthodes de travail adaptées, des aménagements du poste de travail et la recherche d'un travail adapté, et ce également pour les travailleurs dont l'aptitude au travail est limitée






# SIPPT: Missions

## Département surveillance médicale

---


- c) de dépister aussi précocement que possible les maladies professionnelles et les affections liées au travail, de renseigner et conseiller les travailleurs sur les affections ou déficiences dont ils seraient éventuellement atteints, de collaborer à la recherche et l'étude des facteurs de risque des maladies professionnelles et des affections liées à l'exécution du travail
- 3° surveiller l'organisation des premiers secours et soins d'urgence aux travailleurs victimes d'accident ou d'indisposition



# Tâches du conseiller en prévention (art. II.1-6 §1<sup>er</sup>)

---

- 1° Analyse permanente des risques rédaction et adaptation du plan global de prévention et du plan annuel d'action: visites lieux et postes de travail
- 2° Fonctionnement & gestion du SIPPT
- 3° Participer à l'achat équipements de travail et de protection individuelle
- 4° Conservation documents pour autorités de tutelle
- 5° Tâches en relation avec comité
- 6° Conservation les documents



# Tâches du conseiller en prévention (art. II.1-6 §1<sup>er</sup>)

---

1° Analyse permanente des risques rédaction et adaptation du plan global de prévention et du plan annuel d'action

- a) exécuter des visites fréquentes et systématiques des lieux de travail
- b) examiner, soit d'initiative, soit à la demande de l'employeur ou des travailleurs concernés, les postes de travail chaque fois que les travailleurs qui les occupent sont exposés à une augmentation de risques ou à de nouveaux risques



# Tâches du conseiller en prévention

---

- c) effectuer au moins une fois l'an une enquête approfondie des lieux de travail et des postes de travail
- d) procéder à une enquête à l'occasion des accidents du travail et des incidents qui sont survenus sur les lieux de travail
- e) effectuer les enquêtes, les études et les recherches utiles, nécessaires et pertinentes pour l'amélioration du bien-être des travailleurs



# Tâches du conseiller en prévention

---

- f) procéder ou faire procéder à des analyses ou à des contrôles dans les conditions prévues par la loi et ses arrêtés d'exécution
- g) prendre connaissance des procédés de fabrication, des méthodes de travail et des procédés de travail, les examiner sur place et proposer des mesures pour réduire les risques qui en découlent
- h) tenir à jour la documentation nécessaire dont le contenu est fixé à l'annexe II.1-1



# Tâches du conseiller en prévention

---

- i) prendre eux-mêmes, en cas de situation d'urgence et d'impossibilité de recourir à la direction, les mesures nécessaires pour remédier aux causes de danger ou de nuisances
- j) exécuter les tâches qui leur sont confiées par l'employeur pour prévenir la répétition d'accidents du travail graves
- k) prendre connaissance des composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail qui peuvent engendrer des risques psychosociaux au travail;



# Tâches du conseiller en prévention

## Gestion et fonctionnement du SIPPT

---

2° Dans le cadre du fonctionnement et de la gestion du service

- a) établir les rapports
  - mensuels pour les employeurs appartenant aux groupes A, B et C
  - trimestriels: pour les employeurs occupant moins de 50 travailleurs et n'appartenant pas au groupe B
- b) établir le rapport annuel
- c) établir, les fiches d'accident du travail



# Tâches du conseiller en prévention

## Gestion et fonctionnement du SIPPT

---

3° Établir les documents, les compléter et les viser lors du choix, de l'achat de l'utilisation et de l'entretien des équipements de travail et des équipements de protection individuelle

4° Conserver les notifications qui, en application de la loi et de ses arrêtés d'exécution, doivent être adressées à l'autorité

5° Exécuter dans le cadre es travaux du comité les tâches qui sont fixées à l'article II.7-23

6° Conserver les documents






# Tâches du conseiller en prévention (art.II.1- 6 § 2)

---

**§ 2.** Dans le cadre des missions relatives à la surveillance de la santé visées à l'article II.1-5, les tâches suivantes sont réservées à la section chargée de la surveillance médicale:

- a) veiller à ce que les travailleurs qui sont victimes d'un accident ou d'un malaise reçoivent les premiers secours, à moins que d'autres services médicaux institués en application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail n'en soient chargés;
- b) déclarer les maladies professionnelles.



## Document d'identification à disposition du fonctionnaire par l'employeur (art.II.1-7)

---

1° L'identification de l'employeur

2° Les missions qui sont effectuées par le service interne

3° La composition du service interne, le nombre des conseillers en prévention, leurs qualifications et la durée de leurs prestations

4° Les compétences qui sont représentées dans le service interne de telle sorte que les missions puissent être remplies de manière complète et efficace




# Document d'identification: à disposition du fonctionnaire par l'employeur

---

5° Les moyens administratifs, techniques et financiers dont dispose le service interne

6° Les avis du Comité

7° Lorsqu'il s'agit de la mission relative à la surveillance de la santé, une copie de l'agrément accordé par l'autorité compétente



## art.II.1-8 & 1-9

---

- art. II. 1-8: missions & tâches à remplir par SIPPT pour entreprises groupes A & B
- art. II.1-9: missions & tâches à remplir par SIPPT pour entreprises groupe C



## Missions confiées au SEPPT si entreprise ne dispose pas de section surveillance médicale (art.II.1-10 §1)

---

1° les missions visées à l'article II.1-5:  
*surveillance de santé des travailleurs*

2° les tâches visées à l'article II.1-6, § 2, b): analyse permanente des risques

*« examiner, soit d'initiative, soit à la demande de l'employeur ou des travailleurs concernés, les postes de travail chaque fois que les travailleurs qui les occupent sont exposés à une augmentation de risques ou à de nouveaux risques »*




## Employeurs groupe C (art.II.1-10§2)

---

Chez les employeurs du groupe C où le service interne ne dispose pas de conseiller en prévention qui a terminé avec fruit une formation complémentaire du niveau I ou II tel que fixé à l'article II.1-21, les missions et tâches suivantes sont toujours remplies par le service externe:

- 1° les missions visées à l'article II.1-4, alinéa 1er et 2, 1°:  
« missions SIPPT »
- 2° exécuter les enquêtes sur les lieux de travail après un accident de travail sur les lieux de travail ayant entraîné une incapacité de travail de quatre jours ou plus;
- 3° les missions et tâches que l'employeur leur confie en application des articles I.6-1 à I.6-6, en vue de prévenir la répétition d'accidents du travail graves.



## art.II.1-10§3

---

- **§ 3.** Chez les employeurs du groupe D, les missions et tâches visées au § 2 sont toujours remplies par un service externe.




## art.II.1-11

---

Sans préjudice des dispositions des articles II.1-8 à II.1-10, chaque fois qu'un service externe est sollicité, le service interne est toujours chargé des missions suivantes:

- 1° organiser la collaboration avec le service externe;
- 2° assurer la coordination avec le service externe en fournissant à ce service externe toutes les informations utiles dont il a besoin pour accomplir ses missions;
- 3° dans le cadre de l'analyse des risques, collaborer avec le service externe, en accompagnant le conseiller en prévention du service externe lors des visites des lieux de travail et en l'assistant lors de l'étude des causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ainsi que lors de l'établissement d'inventaires;





## Art.II.1-11(**suite**)

---

- 4° collaborer avec le service externe dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures de prévention prises sur base de l'analyse des risques, notamment en donnant un avis sur les mesures en matière de propagande et en matière d'accueil, d'information, de formation et de sensibilisation des travailleurs, et sur la rédaction des instructions destinées aux travailleurs;
- 5° participer à l'élaboration des procédures à suivre en cas de danger grave et immédiat, et à l'organisation des premiers secours

# Chapitre III: L'organisation et le fonctionnement du service interne

---



# Organisation du SIPPT (art.II.1-12)

---

- Si surveillance de santé dans SIPPT:
  - Agrément autorité compétente
  - Direction médecin du travail (MDTR)
  - Personnel du département exerce sous la responsabilité exclusive du MDTR
  - Composition et durée de prestations (AR SEPPT)



# Organisation du SIPPT (art.II.1-13)

---

- SIPPT composé de manière à pouvoir exécuter la multidisciplinarité:
  - Sécurité
  - Médecine du travail
  - Ergonomie
  - Hygiène industrielle
  - Aspects psychosociaux
- Si pas compétence en interne: appel à SEPPT



## Organisation du SIPPT (art.II.1-14 & 1-15)

---

- Direction du SIPPT:
  - Groupe A: niveau 1
  - Groupe B: niveau 2
  - Direction section surveillance médicale
  - Pas de cumul CP niveau 1 et CP/MDTR
- Direction dépend directement de la personne chargée de la gestion journalière
- Direction surveillance médicale a aussi accès à la personne chargée de la gestion journalière



## art.II.1-16

---

**§ 1er.** L'employeur détermine, après avis préalable du Comité:

1° le mode de composition du service interne;

2° les moyens techniques et scientifiques, les locaux et les moyens financiers ainsi que le personnel administratif mis à la disposition du service interne.

L'employeur donne suite à cet avis, conformément à l'article II.7-19.

**§ 2.** L'employeur détermine, après accord préalable du Comité, la durée minimale des prestations des conseillers en prévention de sorte que les missions attribuées au service interne puissent toujours être accomplies de manière complète et efficace.

- A la demande de toute partie intéressée, la durée minimale des prestations peut être modifiée selon la même procédure.
- Par durée des prestations, il convient d'entendre le temps minimal devant être consacré à l'accomplissement des missions et activités attribuées aux conseillers en prévention



## Aide à l'accomplissement des missions du Conseiller en prévention (art.II.1-17)

---

1° L'employeur les informe des procédés de fabrication, des techniques de travail, des méthodes de travail et de production, ainsi que des substances et produits utilisés dans l'entreprise ou dont on envisage l'utilisation

2° L'employeur les informe et les consulte sur les modifications apportées aux procédés de fabrication, aux techniques de travail ou aux installations si elles peuvent aggraver les risques existants ou en faire apparaître de nouveaux, ainsi que lorsque de nouveaux produits sont utilisés ou fabriqués



# Aide à l'accomplissement des missions du Conseiller en prévention

---

3° L'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs leur donnent toute information qu'ils demandent afin de leur permettre d'accomplir les missions du service interne

4° L'employeur informe le conseiller en prévention chargé de la direction du service ou de la section de toutes les activités exécutées sur le lieu de travail par l'intervention d'entreprises extérieures, d'indépendants ou de travailleurs intérimaires






# Aide à l'accomplissement des missions du Conseiller en prévention

---

5° L'employeur communique au conseiller en prévention chargé de la direction du service la liste des travailleurs, complétée des données nécessaires à l'exercice de ses missions

## Chapitre IV Statut des conseillers en prévention d'un service interne (art.II-1.18 à 1.25)

---



## Statut des conseillers en prévention d'un service interne (art.II-1.18 à 1.25)

---

- Statut contrat travail ou situation juridique réglée par autorité publique
- Remplacement
- Maîtrise PPT, entreprise, compétences techniques et scientifiques
- Spécificité groupe A & B
- Perfectionnement & relations pour exercer mission
- CBE



# Annexes


---

- ANNEXE II.1-1 Contenu de la documentation visée à l'article II.1-6, § 1er, 1°, h)
- ANNEXE II.1-2 Contenu des rapports mensuels ou trimestriels visés à l'article II.1-6, § 1er, 2°, a)
- ANNEXE II.1-3 Rapport annuel du Service interne pour la prévention et la protection au travail visé à l'article II.1-6, § 1er, 2°, b)
- ANNEXE II.1-4 Contenu de la fiche d'accident du travail visée à l'article II.1-6, § 1er, 2°, c)

# Livre II

---

Titre 2: Le service interne commun de prévention et de protection au travail



## Titre 2.- Le service interne commun pour la prévention et protection au travail

---

- **Chapitre 1<sup>er</sup>**: Définitions
- **Chapitre II**: Conditions pour la création d'un SICPPT
- **Chapitre III**: Procédure de demande de création d'un SICPPT
- **Chapitre IV**: Modification de la composition
- **Chapitre VI**: Dispositions particulières concernant le fonctionnement
- **Chapitre VII**: Disposition transitoire
- **Annexe**



# Service interne commun de prévention et de protection au travail (SICPPT)

---

- 1 employeur ou un groupe d'employeurs peut être autorisé à créer un service interne commun
- SICPPT offre des avantages:
  - Plus grand nombre de conseillers en prévention
  - Plus grand nombre de disciplines
  - Niveau plus élevé de formation complémentaire
  - Plus de moyens mis à disposition



# Service interne commun de prévention et de protection au travail (SICPPT)

---

- Existe un accord préalable entre employeurs:
  - Reprise du département surveillance médicale d'un des employeurs
  - Faire appel aux compétences en ergonomie, hygiène industrielle, charge psychosociale des travailleurs présents chez 1 ou plusieurs employeurs
- Avis préalable des CPPT sur la création du SICPPT et sur la durée de prestation des conseillers en prévention
- Avis favorable de direction générale du CBE ( SPF ETCS)





# Service interne commun de prévention et de protection au travail (SICPPT)

---

- Publication arrêté ministériel:
  - Financement
  - Comité de gestion: représentants employeurs et organisations représentatives des travailleurs
- ➔ Surveillance de la politique du SICPPT
- Éventuellement détermination des modalités d'adhésion ou de se retirer du SICPPT



# Cas particulier du SICPPT des services publics fédéraux

---

- SSA: service de santé administratif:
  - Médecine du travail
  - Autres aspects « médicaux » agents fédéraux

2005 → Medex & Empreva

# Empreva: Cellule centrale SICPPT

□ Direction générale

SPF BOSA (Beleid  
Ondersteuning Strategie Appui)

□ Clients: SPF Justice,  
SIPPT conseiller en prévention  
...

**Médecine préventive**  
**Avis SM analyse risques**

SICPPT  
Cellule centrale

Département  
médical

Equipe  
multidisciplinaire

Equipe  
administrative



## Médecin du travail n'est pas:

---

- Médecin traitant
- Médecin contrôleur absentéisme
- Médecin de sélection:
  - Pas d'examen d'aptitude à la demande l'employeur ou suivant certains critères  
( loi 28 janvier 2003)
- (Médecin préventeur du service de prévention SPF Finances)

---

# La surveillance de santé dans les établissements pénitentiaires



# Surveillance de santé

---

- ❑ Objectif: promotion et conservation de la santé des travailleurs par la prévention des risques
- ❑ Analyse des risques → SIPPT
- ❑ Avis médecin du travail → surveillance de santé au travail
- ❑ Évaluations de santé relation fonctions & profils de risque



# Principaux risques "santé"

---

- Agents infectieux:
  - Tuberculose
  - Tétanos
  - Hépatite B
- Comportement indésirable:
  - Agression verbale ou physique
- Denrées alimentaires
- Poste de sécurité



# Examens médicaux: périodique

---

- Maladies professionnelles:
  - Prévention dépistage: tuberculose ( Fares / VRGT)
  - Protection: vaccination hépatite B – Tétanos
- Maladies liées au travail
- Denrées alimentaires
- Poste de sécurité





# Examens de surveillance de santé demandés par l'employeur

---

- ❑ L'évaluation de santé préalable
- ❑ L'évaluation de santé périodique
- ❑ L'examen de reprise du travail & la visite de pré-reprise
- ❑ (L'extension de la surveillance de santé)
- ❑ (La surveillance de santé prolongée)
- ❑ La surveillance de travailleuses enceintes
- ❑ Consultation spontanée
- ❑ Trajet de réintégration: collaborateurs non statutaires & statutaires

# En pratique

<b>P1</b>	<b>P2</b>	<b>P3</b>
<b>Éviter la maladie</b>	<b>Dépistage précoce</b>	<b>Réhabilitation ou réinsertion des travailleurs victimes d'accident/maladie</b>
<b>Vaccinations Hépatite B Tétanos</b>	<b>Intradermoréactions Radiographie thorax Suivi vaccinations</b>	<b>Réhabilitation</b>
<b>Embauche - mutation</b>	<b>Périodique</b>	<b>Reprise - pré reprise – trajet de réintégration (Medex plan réintégration 50-60-80% temps travail)</b>



## Avis: adaptation des conditions de travail / du poste de travail: hiérarchie des mesures

---

- Mesures collectives (comité concertation base)
- Mesures individuelles: adaptation du poste de travail
- Écartement, mutation vers un autre poste de travail: après enquête sociale



# Autres missions du médecin du travail

---

- Donner un avis aux travailleurs
- Informer les travailleurs
- Dépister les facteurs de risque
- Visite des lieux de travail
- Comité de concertation de base
- Avis organisation premiers soins



## Médecine du travail et « stress »

---

- Risque d'agression physique & verbale ( charge psychosociale)
- Quand?
  - Examen de reprise
  - Consultation spontanée - Visite pré reprise
- Contexte:
  - Suite accident de travail intervention détenu (violence au travail) manque de reconnaissance
- Développer collaboration étroite autres conseillers en prévention



# Conclusion

---

- Médecin travail: préventeur risque santé au travail
- Principaux risques:
  - Agents biologiques
  - Comportements indésirables
- Collaboration SIPPT local & charge psychosociale
- Conseiller santé au travail de tous

# Livre II

---

Titre 3: Le service externe de prévention et de protection au travail




## Titre 3. – Le service externe pour la prévention et protection au travail

---

- **Chapitre 1<sup>er</sup>** : Dispositions générales relatives au SEPPT
- **Chapitre II**: Création du SEPPT et principes généraux relatifs à sa gestion
- **Chapitre III**: CFMO dues pour les prestations des SEPPT
- **Chapitre IV**: L'organisation du SEPPT
- **Chapitre V**: Le statut des conseillers en prévention
- **Chapitre VI**: L'agrément du SEPPT
- **Annexes**





# Service externe de prévention et de protection au travail (SEPPT) (art.II.3-1 à 3 -29)

---


- Missions : confer SIPPT
- Intervention: quand compétence(s) absente(s) dans SIPPT
- ASBL:
  - Agrément SPF ETCS pour SEPPT 5ans
  - Agrément régions (6° réforme de l'état) – actuellement toujours Région flamande & Communauté française DG Santé: section surveillance médicale (commission d'agrément des services médicaux)
  - Certification norme NBN EN ISO 9001
  - Doit disposer de l'ensemble des compétences de la multidisciplinarité
  - Répondre aux objectifs déterminés dans l'arrêté d'agrément SEPPT



# SEPPT moyens

---

- Dispose des moyens matériels, techniques, scientifiques et financiers nécessaires pour accomplir ses missions
- Déterminés par le conseil d'administration (CA) Tient une comptabilité AR 23 janvier 1992
- Cotisation forfaitaire minimale obligatoire & tarification pour les missions à accomplir
- Produits destinés à:
  - Recherche scientifique
  - Programmes d'actions spécifiques relatifs au BET



# Cotisations forfaitaires minimales obligatoires (art. II.3-14 à II. 3-21)

---

- 5 tarifs :
  - Employeur  $>$  ou  $\leq$  5 travailleurs
  - Tarif standard ou réduit
- Activité principale de l'employeur: code Nace
- Liaison à l'index
- Forfait par travailleur:
  - Disparition notion soumis à la surveillance médicale
  - Exception: contrats temporaires
- Modalités de paiement: libre



# Cotisations forfaitaires minimales obligatoires (art. II.3-16)

---

- Entreprises groupe D et C –:
  - D < 20 travailleurs: employeur = CP
  - C < 200 travailleurs: CP pas niveau 2

➔ Ensemble des prestations générales



# Cotisations forfaitaires minimales obligatoires (Art.II.3 -16 3°.. 12°)

---

- surveillance médicale (3°)
- prise connaissance dossier santé (4°)
- analyse mesures prévention écran (5°)
- denrées alimentaires: analyse risque & formation (6°)
- assistance CPPT, CCB (7°)
- accident travail: 5 heures prestations (8°)
- missions CP risques psychosociaux (9°)
- visite lieux & postes de travail (10°)
- avis stratégique motivé PPT dans 5 ans (11°)
- inventaire prestations effectuées (12°)



# Cotisations forfaitaires minimales obligatoires (art.II.3-16)

---

- Employeur groupe A,B ou C avec CP niveau 1:
  - Pratiques de prévention surveillance de santé
  - Prise de connaissance dossier santé
  - Missions CP risques psychosociaux sauf si présent en interne



## Unités de prévention (art.II.3-17)

---

- Unité de prévention/ heure prestée
  - 1 UP  $\neq$  CP
  - 1,25 UP MDTR
  - 0,75 UP infirmier & niveau 2
- Priorité surveillance médicale & risques psychosociaux
- Unité de prévention:
  - Trop  $\rightarrow$  transfert
  - Trop peu  $\rightarrow$  tarif prestations supplémentaires



## art.II.3.18 à 21

---

- Prestations complémentaires (18)
- Missions relative sà la gestion des risques (19)
- CFMO indice des prix à la consommation (20)
- Possibilité employeur mise en demeure pour prestations non réalisées (21)



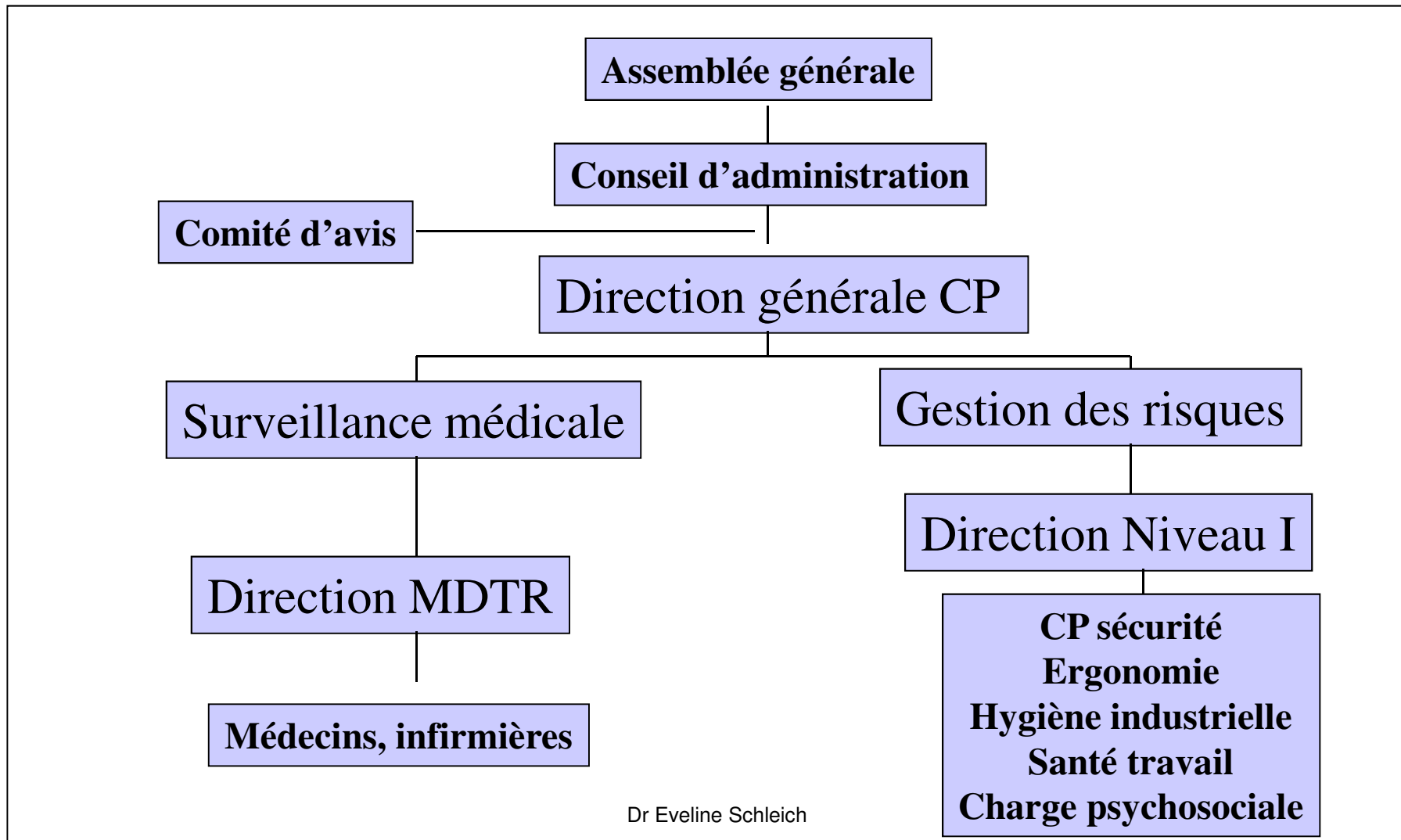



# Objectifs CFMO versus 2015

---

- Transparence: Inventaire électronique
- Monitoring & évaluation : partenaires sociaux CSPPT

# SEPPT: organisation (art.II.3.22 à 3. 39)






# Le statut des conseillers en prévention (art. II.3-40 à II.3-43)

---

- ❑ Désigné par conseil administration
- ❑ Missions exercées indépendance employeurs -travailleurs
- ❑ Perte confiance travailleurs
- ❑ Rémunéré par conseil administration



# L'agrément du service externe (art.II.3-44 à II.3-51)

---

- Agrément SPF ETCS (régions)
- 5 ans
- Commission opérationnelle permanente: avis sur agrément, conditions d'agrément (gestion qualité intégrale)
- Examiner rapports annuels & financiers



---

# En pratique


## Relations SIPPT SEPPT



# Relations SIPPT SEPPT

---

- Principes de base
- SEPPT
- SIPPT niveau 1 niveau 2
- (SIPPT: missions)
- (SEPPT: missions du département médical, charge psychosociale,...)
- (Tâches du conseiller en prévention)



# Principe de base du code du bien-être

---

- Priorité en interne
- Quand absence de compétences en interne
  - **Collaboration avec l'externe**
- Matières concernées:
  - Sécurité / Médecine du travail / Charge psychosociale / Ergonomie / Hygiène industrielle
  - Formations / Harcèlement moral / Santé au travail
- !!!Cadre légal: pilier sécurité: différents niveaux de conseiller en prévention / sécurité
- Principes de prévention

# Livre II

---

Titre 4: Formation et recyclage des conseillers en prévention





# Formation et recyclage des conseillers en prévention

---

## **Coordination de:**

- A.R. du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des SIPPT et SEPPT
- A.R. du 5 décembre 2003 relatif aux spécialisations des CP des SEPPT



## Titre 4.- Formation et recyclage des conseillers en prévention

---

- **Chapitre 1<sup>er</sup>**: Dispositions générales
- **Chapitre II**: Les formations complémentaires de niveau I et II
- **Chapitre III**: Les formations complémentaires en ergonomie, hygiène du travail et aspects psychosociaux



## Titre 4 Chapitre II: Formation et recyclage des conseillers en prévention

---

- Section 1<sup>ère</sup>-Définitions
- Section II.- Formation complémentaire:
  - Sous-section 1<sup>ère</sup>- Champ d'application et dispositions générales
  - Sous-section II.- Conditions d'accès
  - Sous-section III.- Programme, organisation et évaluation des modules
  - Sous-section IV.- Agrément de la formation
  - Sous-section V. –La commission chargée de l'agrément des cours de formation complémentaire



Titre 4: Formation et recyclage des CP en prévention -  
AR 5/12/2003: Spécialisations des CP des SEPPT  
(art.II.4-22)

---

Formations complémentaires en:

- Ergonomie
- Hygiène du travail
- Aspects psychosociaux



## Titre 4: Formation et recyclage des conseillers en prévention (art.II.4-23 à II. 4-30)

---

- Connaissance de base du CP SIPPT
- Recyclage des CP SIPPT

# Livre II

---

Titre 5: Les services externes de contrôles techniques sur les lieux de travail



## Titre 5: Services externes pour les contrôles techniques sur les lieux de travail (SECT)(art.II.5-1 à II.5.28)

---

- **Arrêté royal du 29 avril 1999 concernant l'agrément de services externes pour les contrôles techniques sur le lieu de travail (M.B. 2.9.1999)**
- Modifié par: confer site SPF ETCS:  
<http://www.emploi.belgique.be>



## Titre 5: Services externes pour les contrôles techniques sur les lieux de travail

---

- ❑ **Chapitre 1<sup>er</sup>**: Champ d'application et définitions
- ❑ **Chapitre II**: Conditions d'agrément
- ❑ **Chapitre III**: Critères de fonctionnement
- ❑ **Chapitre IV**: Procédure d'agrément
- ❑ **Chapitre V**: Commission opérationnelle permanente
- ❑ **Chapitre VI**: Surveillance et sanction





# Services externes pour les contrôles techniques sur les lieux de travail

---

- Agrément 3 ans – Asbl – pas SEPPT
- Normes de la série NBN-EN 45.000 accréditation Beltest
- Direction: Ingénieur civil ou industriel 10 ans d'expérience + qualification; Direction et gestion des activités
- Ethique: pas concepteur, fournisseur, fabricant, installateur, utilisateur... des machines
- Intégrité professionnelle & compétence technique
- Doit disposer des ressources humaines, matériels et financières suffisantes



# Services externes pour les contrôles techniques sur les lieux de travail

---

- Indépendance du personnel
- Souscription Responsabilité Civil pour le personnel
- Secret professionnel
- **Rapport d'intervention:**
  - Ensemble de renseignements administratifs.
  - Conclusions & mesures à prendre



# Services externes pour les contrôles techniques sur les lieux de travail


---

- **Commission opérationnelle permanente est constituée au sein du CSPPT**
  - 1° de donner un avis sur l'agrément des SECT
  - 2° d'émettre un avis en cas de recours des SECT dont la demande d'agrément a été refusée ou partiellement refusée
  - 3° d'émettre un avis notamment le nombre de SECT peut être limité
  - 4° d'évaluer le fonctionnement du service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail.

# Livre II

---

Titre 6: Les laboratoires



## Titre 6: Laboratoires (art.II.6-1 à II.6-14)

---

- ❑ Laboratoire ou service agréé « Laboratoire agréé par le Ministre de l'Emploi
- ❑ Mesure atmosphère: pollution lieux de travail
- ❑ Analyse de produits industriels
- ❑ Mesure d'agents physiques
- ❑ Agrément 10 ans

# Livre II

---


Titre 7: Comités pour la prévention et la protection au travail



# Titre 7: Comités pour la prévention et la protection au travail

---

- **Chapitre 1<sup>er</sup>: Définition**
- **Chapitre II: Missions du Comité**
- **Chapitre III: Obligations de l'employeur**
- **Chapitre IV: Le fonctionnement du Comité**
- **Chapitre V: Le règlement d'ordre intérieur**



## CPPT: missions (art.II.7-2 à 7-13)

---

- Émettre des avis et formuler des propositions:
  - sur la politique du BET
  - sur le plan global de prévention et le plan annuel d'action établis par l'employeur, leurs modifications, leur exécution et leurs résultats
- Le comité est également associé à la gestion et aux activités du département chargé de la surveillance médicale du service interne (2 fois / an sur base rapport)
- Accord ou avis préalable





# CPPT: missions: **avis préalable**

---

1° Tous les projets, mesures et moyens à mettre en œuvre qui, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, peuvent avoir des conséquences sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

2° La planification et l'introduction de nouvelles technologies en ce qui concerne les conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs, liées aux choix en matière d'équipements, de conditions de travail et à l'impact des facteurs ambiants au travail

3° Le choix ou le remplacement d'un service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail et d'autres institutions ou d'experts



## CPPT: missions: **avis préalable**

---

4° Le choix ou le remplacement des services auxquels il est fait appel en application des lois sur les accidents du travail

5° Toute mesure envisagée pour adapter les techniques et les conditions de travail à l'homme et pour prévenir la fatigue professionnelle

6° Les mesures spécifiques d'aménagement des lieux de travail afin de tenir compte, le cas échéant, des travailleurs handicapés occupés

7° Le choix, l'achat, l'entretien et l'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle et collective



# CPPT: missions: **accord préalable**

---

- A la durée minimale des prestations du conseiller en prévention si bien que les missions confiées au service interne doivent en tout temps être remplies complètement et ce de manière efficace
- A la désignation et au remplacement du conseiller en prévention expert en sécurité du travail et en médecine du travail du service interne
- Le règlement d'ordre intérieur doit déterminer la manière de constater l'existence d'un accord



## CPPT: missions: **accord préalable**

---

- Aux autres cas définis par les différentes lois et leurs arrêtés d'exécution. Cela concerne par exemple la dérogation aux températures prescrites par la réglementation, la réduction du nombre d'installations sanitaires, l'accès aux prestations sociales: réfectoires, vestiaires, ...
- Tous les membres représentants des membres du personnel au sein du comité doivent donner leur accord préalable lors de la désignation du conseiller en prévention du service interne, spécialisé dans les aspects psychosociaux du travail, parmi lesquels la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail



## CPPT: missions

---

- ❑ Moyens de propagande: accueil des nouveaux travailleurs, information et formation à la prévention et protection au travail
- ❑ Stimule et suit le fonctionnement du SIPPT
- ❑ Examine les plaintes formulées par les travailleurs (BET & services loi sur AT)
- ❑ Élabore propositions embellissement des lieux de travail
- ❑ Collabore avec fonctionnaire SPF ETCS
- ❑ Participe à l'application SDGR et VLT annuelle
- ❑ Désigne délégation AT/incident grave & contact fonctionnaire



## CPPT: obligations employeur (art.II.7-14 à II.7-20)

---

- Fournir toute l'information
- Document confer annexe I SIPPT
- Fournir pour prise de connaissance:
  - Tous rapports, avis et documents imposés par la législation (BET et environnement)
  - Idem documents entreprise tierce
  - Modifications apportés aux procédés de fabrication, méthodes de travail
- Mettre à disposition
- Bon de commande, documents de livraison, rapport de mise en évidence, équipement de travail, EPI



## CPPT: fonctionnement (art.II.7-21 à II.7-30)

---

- Réunion: 1 X/mois ou quand 1/3 DS demande
- Réunion: 2 X/an: rapport surveillance médicale (SIPPT)
- Réunion: au siège technique d'exploitation
- Président: employeur ou délégué
- PV rédigé et approuvé
- Secrétariat: SIPPT



## CPPT: fonctionnement: secrétariat

---

- ❑ Convoque 8 jours avant
- ❑ Transmet rapport annuel 15 jours avant CPPT février
- ❑ Transmet 1 mois avant CPPT rapport surveillance médicale
- ❑ Communique ordre du jour et date au CP du SEPPT
- ❑ Diffuse l'ordre du jour CPPT auprès ensemble des travailleurs: 8 jours avant
- ❑ Établit PV et remet 8 jours avant CPPT suivant
- ❑ Diffuse les conclusions et décisions du CPPT dans les 8 jours





## CPPT: fonctionnement: secrétariat

---


- ❑ Idem rapport annuel d'action, rapport annuel SIPPT, suites réservées aux avis CPPT
- ❑ Transmet les rapports mensuels aux membres dans les 30 jours de la date d'établissement
- ❑ Transmet ces rapports aux membres du conseil d'entreprise



# CPPT: fonctionnement

---

- Participe à la réunion avec voie consultative:
  - CP MDTR
  - CP chargé direction SIPPT (si plusieurs sections et quand présence requise)
  - Autres CP SIPPT / SEPPT quand présence requise



# ROI: aspects pratiques de fonctionnement du CPPT (art.II.7-31)

---

- Modalités concernant
- Le mode



# CPPT: ROI: 1<sup>o</sup> modalités concernant

---

- ❑ le lieu et le moment des réunions
- ❑ la tâche du président et de son remplacement
- ❑ le déroulement des réunions
- ❑ le quorum de présences exigé afin de pouvoir se réunir valablement ainsi que le mode de constatation qu'un accord a été obtenu
- ❑ la désignation des délégations et leurs compositions
- ❑ concernant les contacts nécessités par l'exercice de leur mission
- ❑ relatives aux réunions préparatoires et aux réunions supplémentaires



## CPPT ROI: 2° le mode

---

- d'inscription d'un point à l'ordre du jour
- de convocation des membres à la réunion
- de consultation des rapports, des avis et de tous les autres documents qui doivent être tenus à la disposition du comité par l'employeur
- et le délai de conservation des archives du comité ainsi que les modalités de consultation de celles-ci par les membres du comité
- de convocation des experts, le cas échéant
- d'information du personnel sur les points à l'ordre du jour et sur les décisions du comité



# CPPT ROI

---

3° Les noms et prénoms des membres effectifs et suppléants qui représentent l'employeur ainsi que pour les représentants des travailleurs

4° Le nom et prénom du président et de son remplaçant


5° La nature des moyens, notamment sous la forme d'un carnet de notes ou d'un moyen de rapport équivalent, qui en application de l'article 20 sont mis à la disposition des membres du comité

6° La procédure de modification du règlement

# Livre II

---

Titre 8: Participation directe



## Titre 8: Participation directe (art.II.8-1 à II.8-3)

---

- Employeur:
  - met à disposition: registre pour les travailleurs: propositions, remarques, avis (avis affiché)
  - demande avis SIPPT / SEPPT
  - communique sa proposition
- Travailleurs font remarque à Employeur /CP/SIPPT / SEPPT
- Si pas de remarque travailleurs = accord



# Livre II

---

Titre 9: Conseil supérieur pour la prévention et de protection  
au travail



## Titre 9: Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail (CSPPT) (art.II.9-2 à II.9-47)

---

- **Chapitre 1<sup>er</sup>** : Les organes du CSPPT
- **Chapitre 2**: Missions composition du CSPPT & nomination de ses membres
- **Chapitre 3**: Fonctionnement
- **Chapitre 4**: Bureau exécutif
- **Chapitre 5**: Les commissions permanentes:
  - CP des experts
  - CP sensibilisation & communication
  - Autres CP
- **Chapitre 6**: Les commissions ad hoc
- **Chapitre 7**: Le secrétariat
- **Chapitre 8**: Le statut du président et du vice président



## CSPPT: missions (art.II.9-2 à 9-12)

---

- Examine tous les problèmes relatifs au BET
- Adresse des propositions relatives à la politique générale au Ministre
- Émet un avis sur les rapports:
  - annuels de la DG contrôle BET du SPF ETCS
  - établis par l'autorité à l'intention de la commission de l'UE
  - établis par l'autorité à l'intention de la commission de l'UE concernant la mise en œuvre pratique des directives européennes
- Est informé des travaux de l'UE en relation avec le BET
- Émet des avis et propositions via la commission opérationnelle permanente en relation avec BET



# CSPPT: composition

---

- Président & vice-président
- 13 membres effectifs et 13 suppléants: employeurs
- 13 membres effectifs et 13 suppléants: travailleurs
- Experts permanents
  - DG de la direction générale HUT
  - DG de la DG Contrôle BET



# CSPPT: composition

---

- Experts:
  - Fonctionnaire dirigeant de FEDRIS
- Commission permanente des experts
  - Prebes / Arcop
  - APBMT / BES / CoPrev
  - Académiques



# CSPPT: fonctionnement

---

- ❑ Tous les 2 mois
- ❑ 1 seule voie délibérative / mandat
- ❑ 1/2 employeurs et travailleurs présents ou valablement représentés
- ❑ Confer ROI



# CSPPT: bureau exécutif

---

- Établit ordre du jour CSPPT
- Prépare questions & projets d'avis pour CSPPT
- Établit procédures d'examen:
  - commission ad hoc
- Veille à l'exécution des décisions du CSPPT
- Prend en considération (rejet/renvoi) les propositions des:
  - CSPPT, commissions ad hoc ou permanentes



# CSPPT: commissions permanentes

---

- Des experts
- De sensibilisation et de communication
- Opérationnelle permanente
- Commissions ad hoc





# CSPPT: commission permanente des experts

---

- Acteurs de terrain / académiques compétents BET
- Missions:
  - Étudie tout problème relatif au BET
  - À la demande du Ministre, CSPPT ou bureau exécutif



# CSPPT: commission permanente de sensibilisation et de communication:

---

- Composition de droit :
  - bureau exécutif, fonctionnaires et collaborateurs, direction de la promotion de la DG, direction recherche de l'amélioration des conditions de travail
- + secrétaires provinciaux pour la promotion du travail:
  - communication promotion au travail
- Bureau exécutif: représentants travailleurs, direction de DG contrôle lois sociales du SPF ETCS, 2 fonctionnaires experts: subvention pour la recherche sociale et formation des représentants des travailleurs



# CSPPT: commission opérationnelle permanente

---

- Composition:
  - Bureau exécutif
  - DG direction générale contrôle BET (président)
  - 2 fonctionnaires: vice-président
  - Experts désignés par bureau exécutif
- Missions:
  - Agrément SEPPT, SECT, formation des CP sécurité, chantiers temporaires et mobiles, médecine de contrôle,



# CSPPT: commission permanente autres

---

- À la demande du CSPPT
- Par secteur d'activités ou sujet déterminé
- Missions et composition déterminées par Ministre sur avis CSPPT
- Fonctionnement ROI



# CSPPT: secrétariat

---

- Fournit appui scientifique, technique, juridique et logistique
- Bon déroulement du CSPPT: ordre du jour, PV, avis, archives
- Préparation de documents préparatoires pour les réunions
- Attaché à la DG



# CSPPT: commissions ad hoc

---


- Instituer par bureau exécutif
- Mission précise et limitée dans le temps
- Composition:
  - Représentants employeurs et travailleurs du CSPPT
  - Fonctionnaires compétents
  - Experts permanents ou non

# Maladies professionnelles & accidents du travail

---

- Fonds des maladies professionnelles (FMP)
- (AFA)
- Fonds des accidents du travail (FAT)
- Assurance loi
- Medex






# Medex: administration de l'expertise (SPF Santé publique)

---

- Missions:
  - Maladies professionnelles, contrôle absentéisme, sécurité des transports, dommages corporels
- Pour qui?
  - Agents fédéraux: statutaires, stagiaires et contractuels
  - Structures publiques (provinces, communes, CPAS) et privées
  - Particuliers






# Medex: administration de l'expertise (SPF Santé publique)

---


- Absentéisme
- Évaluation dommages corporels
- Sécurité des transports
- Office médico-légal
- Pensions



# Medex: administration de l'expertise (SPF Santé publique)

---


- Absentéisme:
  - Contrôle absence pour maladies:
    - SPF( statutaires, stagiaires, contractuels), Région wallonne, administrations provinciales et locales (APL) affiliées
  - Prestations réduites suite à maladie: idem sauf contractuels et stagiaires
  - Accord séjour à l'étranger durant maladie: idem sauf contractuels



# Medex: administration de l'expertise (SPF Santé publique)

---


- Évaluation dommages corporels:
  - Accident de travail:
    - SPF (statutaires, stagiaires, contractuels) région wallonne, police (Office Médico-Légal), institutions parastatales, certaines administrations autonomes, APL
  - Maladies professionnelles:
    - SPF (statutaires, stagiaires, contractuels) région wallonne, fédération Wallonie Bruxelles,
  - Commission « pensions »:
    - SPF (statutaires), fédération Wallonie Bruxelles, La Poste, Belgacom (statutaires)



# Medex: administration de l'expertise (SPF Santé publique)

---

- Sécurité des transports:
  - Chauffeurs, pilotes, bateliers
- Office médico-légal (OML):
  - Victimes civiles de guerre
  - Victimes militaires en temps de paix
  - Victimes d'actes de violence intentionnels



# Medex: administration de l'expertise (SPF Santé publique)

---

- Pensions: pour statutaires & stagiaires
  - Maladies « capital » maladie & pension
  - Reconnaissance maladies graves longue durée
  - Reconnaissance d'un handicap lourd et du degré de perte d'autonomie



## SPF ETCS: contrôle du BET

---

- Anciennes inspections technique et médicale
- Mission:
  - Secteurs privé et public
  - Respect de mise en œuvre des politiques en matière de BET
  - Rôle de conseil, de prévention et de répression



## Références

---

- Législation: Loi bien-être du 4 août 1996 & Surveillance de santé des travailleurs: AR surveillance médicale 28 mai 2003
- Sites:
  - [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)
  - [www.beswic.be/fr](http://www.beswic.be/fr)
  - [www.ejust.fgov.be](http://www.ejust.fgov.be)
  - <http://www.fedris.be>
  - <http://www.health.belgium.be/fr/a-propos-de-nous/institutions-apparentees/empreva>
  - <http://www.health.belgium.be/fr/medex>

Merci de votre attention

---